

SEANCE DU 10/06/2024
DATE DE CONVOCATION : 04/06/2024
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Loïc HERVOIR, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Jacques ESTEVE, Emmanuelle PELLETIER

PROCURATION(S) : Géraldine TRONCA donne pouvoir à Loïc HERVOIR, Fabienne HEMERY à Karine CHEVALIER, Martine BOUGAULT à Jean François PLAIN

ABSENT(S) : Nathalie BERTHO (excusée), Florence GOURMELEN (excusée), Magali POISSON-VANNIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Finances
2024.06.006 MAISON DE SANTE – GEL DE L'INDICE DES LOYERS JUSQU'AU 31/12/2026

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2022.02(2).003 du 21 février 2022 relative aux baux professionnels pour les 12 cabinets médicaux de la Maison de santé. Il était précisé que les loyers étaient révisables au 1er janvier de chaque année, en fonction de la variation de l'indice ILAT publié trimestriellement par l'INSEE. Ce point a été modifié en séance du 2 avril 2024 (délibération n°2024.04.010) lors de laquelle le conseil municipal a validé d'une part, une baisse de 10 % des loyers à partir de mai 2024 aux professionnels de santé exerçant à la Maison de santé, et d'autre part, le gel de l'indice pour l'année 2025 avec possibilité de reconduction sur 2026.

Les baux des 12 structures professionnelles médicales sont établis pour 6 ans, à compter du 01.03.2022, et sont reconduits tacitement pour une nouvelle durée de 6 années, à défaut de congé notifié selon les règles prévues au bail. Il est rappelé que les collectivités territoriales, conformément aux articles L.1511-8 et R.1511-44 et suivants du CGCT, peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'art L.1434 du Code de la santé publique.

Le bureau municipal propose donc de valider le gel de l'indice de revalorisation des loyers pour toute l'année 2026 pour l'ensemble des professionnels installés à la maison de santé.

Vu l'article L1434 du code de la santé publique

Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal annexe « Maison de santé »,

Vu l'avis du bureau municipal en date du 03/06/2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, et 4 abstentions (Patricia PERSAIS, Yannick GOUGEON, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER),

- DECIDE le gel de l'indice des loyers des cabinets médicaux pour les professionnels de santé exerçant leur activité à la Maison de santé jusqu'au 31/12/2026,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Maire, Norbert SAULNIER



Le/La secrétaire de séance,



Certifié exécutoire
Mis en ligne le
17/06/2024
Le Maire

